



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

L'An Deux Mille Quinze, le Lundi 23 mars à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le Mardi 10 Février, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, M. VANNUCCI Mme GUERRINI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, Adjoints au Maire.
Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICCIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. CHAREYRE, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOÏ, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme RUGGERI	à	M. MARCANGELI
M. PUGLIESI	à	M. MONDOLONI
M. VOGLIMACCI	à	M. SBRAGGIA
Mme SICHI	à	Mme BERNARD
Mme SIMONPIETRI	à	M. CIABRINI

Etaient absents :

M. CAU, Mme JEANNE, M. DELIPERI, M. RENUCCI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	40
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. CHAREYRE est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 23 mars 2015

Délibération N°2015/85

Avis de la Ville d'Ajaccio
Relatif au Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) 2015 dans le bassin de Corse.
Version soumise à consultation publique du 19/12/14.

I - CONTEXTE ET CADRE REGLEMENTAIRE :

La Directive 2007/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondation dite « Directive Inondation », a pour principal objectif d'établir un cadre pour l'évaluation et la gestion globale des risques d'inondation. Ce cadre vise à réduire les conséquences négatives pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique associées aux différents types d'inondation. La transposition française prévoit une mise en œuvre à trois niveaux :

- **National** : Le Ministre en charge de l'Ecologie définit une Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation (SNGRI) qui offre un cadre partagé pour orienter la politique nationale de gestion des risques d'inondation. Les 3 objectifs de la stratégie nationale sont :
 - Augmenter la sécurité des populations,
 - Stabiliser sur le court terme, et réduire à moyen terme, le coût des dommages,
 - Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.
- **District hydrographique : Le Bassin de Corse**
- **Territoires à Risques Importants d'Inondation (TRI) : « TRI Ajaccio », « TRI Grand Bastia » et « TRI Marana ».**

Tous les 6 ans, au niveau de chaque district hydrographique, le Préfet Coordonnateur de Bassin :

- ✓ élabore une **Evaluation Préliminaire des Risques d'Inondation (EPRI)**
- ✓ sélectionne des Territoires à Risques Importants d'Inondation (TRI) sur la base de l'EPRI et des critères nationaux définis dans le cadre de la SNGRI,
- ✓ élabore des **cartes des surfaces inondables et des risques d'inondation,**
- ✓ élabore un **Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)** sur le district. Il présente les objectifs de gestion fixés et les moyens d'y parvenir. La Stratégie Locale de Gestion des Risques Inondations (SLGRI) se décline en Programmes d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI). La ville d'Ajaccio est depuis 2012 labellisée PAPI. Elle réalise d'importants travaux qui s'étaleront jusqu'en 2018 avec une participation de l'Etat à hauteur de 13M€. La convention entre les différents co-financeurs a été signée le 3/07/13 (Etat, Commune et CTC).
Sur le TRI d'Ajaccio, la démarche PAPI a précédé l'élaboration de la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI)

Le 15/09/14, le comité de bassin a donné un avis favorable au projet du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016-2021 et au projet du plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) 2016-2021 issu de la directive européenne.

Le PGRI est opposable à l'administration et à ses décisions. Il n'est pas opposable aux tiers. Il a une portée directe sur les documents d'urbanisme et les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau.

En application des articles L. 122-1-13, L.123-1-10, L. 124-2, L. 141-1 du code de l'urbanisme et L.4433-7 du code général des collectivités territoriales, les SCOT, PLU, PADDUC, SAT Schéma d'Aménagement Territorial doivent être compatibles avec les objectifs du PGRI.

II - Objectifs du TRI d'Ajaccio déclinés dans le PGRI :

Les objectifs du TRI d'Ajaccio sont ceux déclinés dans le PGRI. Ils visent :

- d'une part, à intégrer la problématique des risques d'inondation dans l'aménagement afin de ne pas créer d'enjeux nouveaux dans les zones exposées. Les deux PPRi approuvés (Gravona, Arbitrone San Rémédio Madunuccia) constituent des documents de référence utiles à la maîtrise de l'urbanisation dans les zones inondables.

Le développement de la connaissance en matière de risque lié au phénomène de submersion marine contribuera à maîtriser le développement de l'urbanisation sur le littoral en prévision de l'élévation du niveau de la mer due au changement climatique.

- d'autre part, à favoriser la mise en œuvre de mesures de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens dans ces zones.

III - Articulation du PGRI avec le SDAGE :

Le SDAGE et le PGRI sont des documents cadre de gestion à l'échelle du bassin hydrographique dont le périmètre et calendrier sont identiques, et dont les champs d'action se recouvrent partiellement.

Le projet de PGRI est compatible avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux fixés par le SDAGE et avec les objectifs environnementaux contenu dans le plan d'action pour le milieu marin.

Domaines d'intervention du PGRI	Domaines d'intervention communs au SDAGE-PGRI
Aménagement du territoire et réduction de la vulnérabilité au risque d'inondations	Préservation de la dynamique naturelle des cours d'eau
Conscience du risque d'inondation et information des citoyens	Entretien des cours d'eau
Préparation de la gestion de crise	Maîtrise du ruissellement et de l'érosion
Prévention des inondations et alerte	Gouvernance à l'échelle des bassins versants
Diagnostic et connaissance des enjeux soumis à un risque d'inondation et à leur vulnérabilité	
Connaissance des aléas (laissée à l'appréciation des bassins)	

IV - ANALYSE DU PGRI 2015 BASSIN DE CORSE

La première partie du rapport de PGRI donne le cadre réglementaire, la vocation du PGRI, son processus d'élaboration ainsi que les modalités de mises en œuvre. La seconde partie du rapport présente le district du bassin Corse et son diagnostic.

Ces chapitres reprennent les données issues de l'Evaluation Préliminaire des Risques d'Inondation (EPRI). **Concernant le TRI d'Ajaccio, le périmètre de la Stratégie Locale est bien adapté aux dynamiques de gestion déjà engagées sur notre territoire.**

La 3ème partie du rapport concerne les cinq objectifs de gestion des inondations pour le bassin Corse et les 39 dispositions associées (recommandations / rappels réglementaires / opérationnelles) :

- **Objectif n°1 : Mieux connaître pour agir :** s'appuyer sur les connaissances actuelles en matière de Zones Inondables, en développant celles concernant les zones littorales

submersibles. Consciente du risque inondation, la ville d'Ajaccio travaille depuis de nombreuses années sur la problématique des zones inondables. De plus les axes n°1 et n°4 du PAPI d'Ajaccio portent sur cette thématique.

- **Objectif n°2 : Prévenir et ne pas accroître le risque** : élaborer les PPR et mieux prendre en compte les Atlas des Zones Inondables.
- **Objectif n°3 : Réduire la vulnérabilité en prenant en compte ce facteur dans les politiques d'aménagement** : Certaines dispositions sont déjà prises en compte dans le PAPI d'Ajaccio (Axes n°5 et n°7).
- **Objectif n°4 : Mieux préparer la gestion de crise** : avec un accompagnement accru des élus et des mises en situation. **Certaines dispositions dépendent de l'installation du radar bande C sur le site de la Punta programmée par Météo France fin 2016.**
- **Objectif n°5 : Réduire les risques inondations** à l'échelle du bassin versant en tenant compte du fonctionnement naturel : Le zonage pluvial de la Ville d'Ajaccio et les axes n°5, n°6 et n°7 du PAPI répondent en parti à cet objectif.

Ces objectifs de gestion des inondations sont définis de manière synthétique et claire.

Les 39 dispositions sont cohérentes avec les démarches de gestion et de prévention du risque inondation déjà entreprises par la Ville d'Ajaccio : PAPI, Plan de Prévention du Risque Inondation, Plan Communal de Sauvegarde, prise en compte de la gestion du risque pluvial dans son Programme de Rénovation Urbaine, etc...

Ainsi, le Plan de Gestion du Risque Inondation valorise totalement l'ensemble des outils et démarches sur notre district.

En outre, il permet d'avoir une vision stratégique des priorités d'actions à mener pour réduire les conséquences négatives des inondations sur notre territoire et, plus largement, sur le bassin de Corse.

Le Projet du PGRI se trouve sur le site internet de la DREAL : <http://www.corse.developpement-durable.gouv.fr/consultation-publique-elaboration-du-pgri-corse-a1098.html>

Avec les documents complémentaires suivants :

- le rapport sur l'évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI)
- le rapport d'évaluation environnementale du projet de PGRI
- l'avis de l'autorité environnementale sur le projet de PGRI
- Les rapports de présentation et la cartographie associée des surfaces inondables et des risques d'inondations sur les 3 TRI dont le Territoire à Risque Important d'Inondation d'Ajaccio: <http://www.corse.developpement-durable.gouv.fr/tri-ajaccio-a1003.html>

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'émettre un avis au projet du **Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) 2015 dans le Bassin de Corse.**

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Mme Nicole OTTAVY, Adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré**

Vu la Loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, portant Droits et Libertés des Communes, des Départements et des régions,

Vu la Loi 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la Loi 83.8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements les régions, et l'Etat,

Vu la loi 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 19 mars 2015,

Considérant les principales étapes du **Plan de Gestion des Risques d'Inondation 2015, Bassin de Corse (PGRI)** suivantes :

- Définition des grands objectifs du PGRI en Comité Technique Inondation de Bassin (CTIB) du 5/11/13 et validation de ces derniers en Comité de Bassin du 9/12/13.
- Déclinaison des objectifs en dispositions en CTIB du 1/04/14 et validation de l'ensemble des dispositions en Comité de Bassin du 30/06/14
- Approbation du Projet de PGRI par le Comité de bassin du 15/09/14 en vue des consultations des parties prenantes et du public au sens de l'article L566-11 du Code l'environnement, suivant les modalités prévues à l'article R566-12

EMET

A l'unanimité de ses membres présents et représentés

Un AVIS FAVORABLE au projet du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) 2015 dans le Bassin de Corse.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE



Laurent MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20150327-2015_85-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2015
Publication : 27/03/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

